

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00156**

**CONVENTION D'HEBERGEMENT ET  
D'ACCOMPAGNEMENT CONLUE AVEC  
LA SOCIETE HOP ! L'ARCHI – IMPRIMERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société hOp ! l'Archi souhaite installer ses locaux au sein de la pépinière d'entreprises l'Imprimerie,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux permet de répondre favorablement à leur demande,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec La société hOp ! l'Archi dont le siège social est situé 10 rue Jean-Eugène Robert Oudin à Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 948 735 824 00013, code APE 7111Z. Cette entreprise individuelle, représentée par sa dirigeante Madame Fanny CANZEK-MORTIER, est spécialisée dans le secteur des missions d'architecture.

**ARTICLE 2**

Cette convention prévoit la mise à disposition du bureau n° A07 d'une superficie de 11,50 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la Pépinière de l'Imprimerie, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne pour une période débutant le 1<sup>er</sup> mars 2023 et se terminant le 28 février 2026.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
  - tarif 1<sup>ère</sup> année du 01/03/2023 au 28/02/2024 : 82 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - tarif 2<sup>ème</sup> année du 01/03/2024 au 28/02/2025 : 90 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - tarif 3<sup>ème</sup> année du 01/03/2025 au 28/02/2026 : 100 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- les charges d'un montant de 50,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;

soit un montant annuel de 1 518,00 € HT, pour la 1<sup>ère</sup> année, TVA en sus au taux en vigueur,  
soit un montant mensuel de 126,50 € HT, pour la 1<sup>ère</sup> année, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888 destination IMPA.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/02/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230220-C20230015610

Date de mise en ligne : 27 février 2023